



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER

Liberté
Égalité
Fraternité



Webinaire Flash n°3

Les outils de mesure de la
consommations d'espaces et
d'artificialisation

9 décembre 2022

Q & R

Réponses aux questions posées à l'occasion du webinaire flash sur les
outils de mesure

Expérimentation Objectif ZAN de l'ADEME

(09/12/22)

Rappel : Un objectif intermédiaire de réduction de 50% de la consommation d'ENAF sur la période 2021-31 par rapport à la décennie précédente a été fixé. Entre autres, les fichiers fonciers permettent de calculer cette consommation d'ENAF.

L'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) sera appliqué au niveau national à partir de 2050. Une nomenclature des surfaces artificialisées vient compléter la définition de l'artificialisation et l'OCS GE sera l'outil de référence pour ce calcul.

Concrètement les 2 objectifs seront inscrits dans les SRADDET (Schémas régionaux). Ceux-ci seront ensuite chargés de décliner cet objectif de manière différenciée au niveau infrarégional.

- Où trouver les informations sur les données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation et comment faire le lien entre les surfaces artificialisées du décret nomenclature et l'OCSGE ? Où trouver l'information ?

Une matrice de convergence existe entre la nomenclature et l'OCS GE. Ci-dessous, la méthode de production des données ainsi que les données pour la consommation d'ENAF : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/suivi-consommation-espaces-naf>

La méthode de production des données pour l'OCS GE :

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/ocsge-acces-donnees>

Les tableaux de correspondance entre l'OCS GE et la nomenclature

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/definition-lartificialisation-et-application-dans-les-bases>

- *Quand sortiront les prochains décrets et arrêtés sur le ZAN ?*
Pas d'infos à ce sujet. Les newsletters de l'Expérimentation vous tiendront informés des dernières actualités réglementaires.
- *Pour les fichiers fonciers, vous comprenez le desserrement dans le nombre de ménages ?*
Oui, dans nos analyses, nous prenons en compte toutes les créations de ménages, y compris le desserrement. C'est l'avantage d'utiliser une métrique en nombre de ménages et non en population (qui n'est souvent pas une métrique pertinente). Pour aller plus loin, la question du desserrement des ménages doit aussi se poser en termes d'adaptation de l'habitat : on ne peut pas répondre à un desserrement de ménages de 1 personne par la création de maisons de 180 m².
- *Quand un territoire base sa réflexion sur d'autres données que les fichiers fonciers, comment prendre en compte les données moins fines des fichiers fonciers ?*
Le but d'une mesure avec les fichiers fonciers est de disposer d'un socle minimal à l'échelle des territoires avec une donnée annuelle. Mais certains territoires ont des MOS ou d'autres méthodes qui répondent éventuellement mieux aux besoins. Les fichiers fonciers permettent une comparaison nationale mais si les territoires disposent d'autres données qui soient suffisamment fines, régulièrement mises à jour et qui font consensus entre les collectivités et service de l'Etat, la donnée locale pourra être utilisée dans le cadre de mesure de la consommation d'ENAF pour la première tranche de 10 ans (2021-2031).
- *Les limites des fichiers fonciers ne rendent-elles pas indispensables un suivi de la construction neuve basé sur les autorisations d'urbanisme délivrées ?*
Les autorisations d'urbanisme faisaient partie des sources envisagées pour le calcul mais ont été retirées, lors de l'élaboration de la méthodologie, pour plusieurs raisons :
 - Nous ne disposions pas de beaucoup de recul sur les données produites,
 - Il n'y avait pas d'accès complet à ces données. De plus, il y avait des problèmes de complétude. Cela nuisait alors à l'homogénéité des données
 - La donnée ne prend en compte que l'artificialisation due à des constructions neuves. Les équipements collectifs sont souvent oubliés quand on envisage l'artificialisation des territoires et on n'a pas ces données dans les autorisations d'urbanisme.
- *Comment s'assurer de la cohérence avec les données utilisées aujourd'hui pour établir l'état initial de la trajectoire ZAN et la mise à jour qui sera faite des données ?*
Le Cerema fait un certain nombre de tests pour voir les écarts provoqués par la mise à jour. Dans tous les cas, les nouvelles données produites remplacent toujours les précédentes. La nouvelle méthodologie va permettre de reproduire l'intégralité de la période 2009-22. Cependant, au-delà des données, l'important est de se lancer dès maintenant dans une trajectoire ZAN.
- *La mesure de la conso d'ENAF se fera-t-elle à partir du 1^{er} janvier ou du 22 août (LCR) ?*
Les chiffres du portail de l'artificialisation sont bien ceux du 1^{er} janvier. Quand on dit 2009-21 c'est du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2021.
- *SPARTE deviendra-t-il l'outil officiel de mesure de la conso d'ENAF des 10 dernières années pour les documents d'urbanisme ?*
SPARTE est un outil permettant de mettre en perspective et de présenter les données existantes. Il s'appuie notamment sur les données de consommation d'espace produites par l'observatoire national.

- *Par rapport au décret sur la nomenclature, un parc urbain (catégorie 5 de la nomenclature) peut-il constituer un habitat naturel (catégorie 8) ? Est-ce qu'un unique arbre peut suffire à considérer que la surface est couverte d'une végétation ligneuse ?*
On peut retrouver les spécifications de l'OCS GE sur le site de l'IGN et le standard sur lequel l'OCS GE repose sur le site du CNIG : http://cnig.gouv.fr/IMG/documents_wordpress/2014/12/PNOCSGE-10-decembre-20141.pdf
Quand le taux de couvert arboré est supérieur à 25%, il est considéré dans ce standard que la surface en question est arborée. Cependant, il s'agit de choix techniques pour produire l'OCS GE, et non d'une préconisation générale touchant d'autres espaces ou d'autres types de projet : on ne considèrera pas un lotissement comme « naturel » s'il est couvert à plus de 25 % d'arbres.
- *Pour les ligneux ce sera 25 % de la parcelle ? Le couvert est pris en compte en hiver, au printemps ? Vous parlez de l'OCSGE pour les ligneux mais en cas de contentieux sur le document d'urbanisme comment le juge saura que c'est 25 % ? Ce n'est pas dans la nomenclature....*
Ce chiffre de 25 % est une norme technique pour bâtir l'OCS GE qui repose sur le standard CNIG, et en aucun cas une préconisation globale ou une norme pour d'autres projets. En cas de contentieux, le juge se basera sur les textes (dont le décret « nomenclature » qui fait référence au standard CNIG): le seuil de 25 %, non inscrit dans les textes, n'apparaîtra donc a priori pas.
- *L'habitat léger (pilotis notamment) est-il considéré comme artificialisant ?*
Dès lors qu'un bâtiment fait plus de 50 m² il est identifié dans les zones bâties et donc artificialisées. Mais à voir si ces habitats légers font moins de 50 m². Il n'y a pas de caractérisation pour l'habitat léger dans l'OCS GE. On est dans une mesure binaire qui présente des limites. Il faut bien garder à l'esprit que ce n'est pas parce que l'on artificialise au sens de la loi que les dommages portés aux sols sont les mêmes et inversement, ce n'est pas parce que l'on n'artificialise pas qu'il n'y a pas de dommages.
- *Un projet de décret semblait exclure les installations photovoltaïques sur terrain forestier de la dérogation à la comptabilisation de la conso d'ENAF contrairement aux surfaces A et N ? Qu'en est-il de ce décret ?*
Ce décret n'est pas encore paru, il a été en consultation publique.
- *Quels sont les critères pour écarter les carrières des sols artificialisés ?*
Les carrières sont normalement soumises à des obligations de remise en état une fois l'exploitation terminée. A ce titre, il est exclu de la mesure de l'artificialisation par la loi Climat et résilience. Les carrières ne font donc pas partie de la mesure. Cependant, même si cela est très clair au niveau législatif, ce point fait tout de même débat parmi les chercheurs et spécialistes.
- *Quelle est la maille pour mesurer les changements d'affectation des sols ?*
Dans l'OCS GE, le bâti est détecté à partir de 50 m². En zone agglomérée la taille des polygones est de 500 m² et 2500 pour les zones non-agglomérées. Mais dans les décrets d'application de la LCR la maille n'est pas encore définie, elle fera l'objet d'un arrêté. Il faut bien faire le distinguo entre l'outil permettant de mesurer (OCS GE) et l'indicateur « artificialisation » qui est extrait à partir de cet outil (en fonction de la nomenclature).
- *Les SRADDET vont définir les projets d'envergure nationale et régionale dont l'artificialisation ne sera pas comptabilisée à l'échelle des SCoT mais au niveau du SRADDET. Comment l'OCSGE va intégrer ceci dans le bilan établi à l'avenir à l'échelle des SCoT ?*

A partir de l'OCS GE, on produit un indicateur qui fournira une métrique. Le sujet des grands projets sera discuté dans un autre cadre. La façon dont la métrique sera utilisée est plus une question de planification.

➤ *Quelle sera la fréquence de mise à jour de l'OCS GE ?*

Tous les 3 ans en rythme de croisière. Les informations sur le projet sont disponibles ici : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/ocsge-acces-donnees>. Par ailleurs, la couverture de l'OCS GE pour la France entière est prévue pour fin 2024. Un calendrier de production de la donnée a été produit récemment.

➤ *Comment les DDT(M), les agences d'urbanisme et les régions sont-elles associées à la production des données sur la consommation d'ENAF et sur l'OCS GE ?*

Concernant l'OCS GE, lors de la production d'un nouveau département, un espace collaboratif est ouvert de façon à ce que les utilisateurs puissent faire leurs remarques sur le produit présenté. Il est prévu de procéder de la même façon avec les données de consommation d'espace issues des fichiers fonciers.

Pour en savoir plus : Voir la FAQ sur le portail de l'artificialisation

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/faq>